

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-04-02-07C

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : Mme WILK I. (pouvoir à Alexandra FIHUE-BUQUET), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beucamp) ; Mme POIS M.B., M. MANGARD B.

Etaient absents : M. COUAILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 26/03/25 Date d'affichage : 26/03/25

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 19

M. Beucamp a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUGET ANNEXE EAU POTABLE– VILLE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu les projets de budgets pour l'exercice 2025 présentés par Madame le Maire, transmis aux membres du Conseil Municipal,
Considérant l'avis de la Commission n°1 « Finances et Ressources humaines » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2025 Eau potable (Budget Annexe) de Saint-Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au document ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget ;
- Dit que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes ;
- Autorise Madame le Maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération ;
- Dit que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES : BP 2025- Flux – page signatures

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc Beucamp



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 2 avril 2025,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.